



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Philippe Martinet  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : PM/15013310

Lausanne, le 27 février 2013

### **PAC 292/A DES SOLUTIONS COHERENTES AVEC LES COMMUNES DANS LA REGION DES MOSSES**

Monsieur le Président,

Le PAC 292 A a été élaboré de concert avec les communes qui ont été informées du cadre légal et réglementaire dans lequel l'ensemble des acteurs étaient amenés à travailler. Des solutions ont été trouvées, qui ne peuvent répondre à toutes les attentes.

Les Communes d'Ormont-Dessous et de Château-d'Oex ont donc chacune déposé une opposition formelle au plan d'affectation. A ce titre, elles seront entendues lors des auditions de conciliation prévues fin février 2013. Dans les limites possibles des bases légales cantonales et fédérales, des solutions seront recherchées avec elles pour accéder à certaines de leurs demandes (par exemple sur la question de la préparation des pistes de ski). A noter que les communes ont déjà été reçues le 18 janvier de cette année par Madame de Quattro, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.

La problématique de la reconstruction de bâtiments en cas de dégâts total fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie par un avocat mandataire du canton avec l'Etablissement cantonal d'assurance. Des réponses concrètes devraient donc déjà pouvoir être données aux opposants dans le cadre des séances de conciliation agendées fin février 2013 (possibilités d'indemnisation, montants, démarches à effectuer,...).

Pour ce qui est de l'enneigement artificiel, ce volet a été étudié très attentivement lors de l'élaboration du dossier du PAC 292 A, en collaboration avec les communes et la société de remontées mécaniques qui ont exprimé leurs vœux et besoins en la matière. Leurs demandes ont été analysées sur la base des documents disponibles en 2011 et des dispositions légales en vigueur. Des solutions prenant en compte les intérêts des communes ont été recherchées, tout en s'assurant de leur compatibilité pour la conservation des marais au bénéfice d'une protection absolue par la Constitution fédérale. L'évaluation de cette compatibilité s'est basée sur les données des études scientifiques réalisées en 2008, complétées en 2011 qui se sont attachées à préciser la sensibilité de la végétation des différents secteurs concernés et les impacts chimiques et

physiques prévisibles induits par l'apport de neige artificielle. Les solutions retenues figurent à la fois sur le plan du PAC et dans son règlement. Le PAC confirme le maintien et la préparation des pistes de ski ("zone d'activités touristiques A", env. 10h a) ainsi que le maintien et le renouvellement des installations de remontées mécaniques. Il intègre notamment une des pistes principales du domaine skiable des Monts Chevreuils, hors service depuis plus de 10 ans, mais dont le maintien et la réhabilitation sont jugés prioritaires dans la stratégie Alpes 2020- Masterplan-Télé-Château-d'Oex SA au Col des Mosses. Le PAC prévoit de plus des pistes avec enneigement artificiel ("zone d'activités touristiques B", env. 2.6 ha), y compris les infrastructures nécessaires, dont l'impact n'est pas nul sur les marais protégés. Des mesures ont été étudiées afin de compenser les impacts de l'enneigement artificiel sur la végétation marécageuse protégée et obtenir un bilan écologique global raisonnable. A noter enfin que le PAC confirme le maintien de l'important réseau de pistes de ski de fond (42 km de pistes tracées en classique et skating).

Les propositions et dispositions du PAC sont donc déjà des solutions raisonnables discutées avec les communes prenant en compte les enjeux économiques de la région, la valeur naturelle et paysagère du site et son cadre légal très complexe et contraignant.

En espérant que ces éléments mettent en lumière la collaboration menée à ce jour et la volonté affirmée d'avancer de manière rapide et efficace pour l'ensemble des acteurs concernés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copie**

- DGE